

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mardi 14 octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	17	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 octobre à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 08/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 08/10/2025.

Présents : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. DREVILLE Gérard, M. GUEDON Eric, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. BOGERS Jean-Pierre, M. MAGNIER Philippe

Suppléant : M. MAGNIER Philippe (de Mme ODELIN. Annick)

Excusés ayant donné procuration : M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal, M. BOCQUET Jean-Charles à M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan à Mme BOCOBZA Sylvie

Excusés : M. DUPONT Bernard, M. TERRY Eric, M. WHYTE Julien, M. SOLER Patrick

Absents : M. GAUBOUR Jacques, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. FONTAINE Pascal

D6-09-2025**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SAS ASSAINISSEMENT FRANCILIEN**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.173.5 et suivants et L.216-1 et suivants ;

Vu le jugement du tribunal judiciaire de Senlis en date du 3 avril 2023 ;

EXPOSE

Le 09 mai 2022, le SIECCAO a été prévenu qu'une pollution était en cours sur la rivière de la Thève à proximité de son embouchure sur l'Oise, à savoir à proximité de ses forages d'eau potable.

Un déversement de substances polluantes pouvant être assimilées à de l'hydrocarbure avait en effet été effectué par des tierces personnes, sur la commune de Lamorlaye au niveau d'une grille de réseau de pluvial qui se déversait dans la Thève laquelle se déverse quant à elle dans l'Oise.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20251014-D6-09-2025-DE
Date de télétransmission : 27/10/2025
Date de réception préfecture : 27/10/2025

L'embouchure de la Thève (lieu constaté de la pollution) étant située dans le périmètre éloigné de protection des forages et en limite du périmètre de protection rapprochée, les forages du SIECCAO les plus proches de la Thève présentaient donc un risque de pollution. La migration de la pollution en direction des forages devait ainsi être surveillée.

Le SIECCAO a donc :

- Déposé plainte auprès de la gendarmerie d'Asnières-sur-Oise ;
- Mis en place en lien avec l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise, un plan d'action pour palier le risque de distribution au robinet d'une eau polluée aux hydrocarbures.

Pour ce faire, il a été décidé :

- Par mesure de précaution, d'arrêter le fonctionnement des forages F3 et F4, ceux-ci étant les plus proches de la Thève et de son embouchure ;
- De réaliser immédiatement et par la suite régulièrement un suivi de la pollution dans ces deux forages.

Ces analyses n'ont pas révélé de pollution des forages aux hydrocarbures.

C'est ainsi que :

- Début septembre 2022, au vu de l'éloignement de la Thève du forage F3 et des premiers résultats d'analyse réalisés, l'exploitant VEOLIA a remis en service le forage F3 ;
- En octobre 2022, au vu des premiers résultats d'analyse réalisés et après validation de l'Agence Régionale de Santé, l'exploitant VEOLIA a remis en service le forage F4.

En revanche, il a été demandé par l'Agence Régionale de Santé un suivi sur le long terme des forages F3 et F4 après leur remise en route. En concertation avec l'ARS, il a été convenu d'effectuer :

- 1 prélèvement et analyse sur les forages F3 et F4, une semaine après la mise en route du forage F4 ;
- 1 prélèvement et analyse sur les forages F3 et F4, d'ici 2 à 3 mois après la mise en route du forage F4 ;
- 1 prélèvement et analyse sur les forages F3 et F4, d'ici 6 à 9 mois après la mise en route du forage F4 ;
- 1 prélèvement et analyse sur les forages F3 et F4, tous les ans.

Par ailleurs, les agents du SIECCAO ont consacré un temps important au suivi du dossier et à la surveillance de la pollution. Il en résulte un préjudice allégué par le SIECCAO évalué à un montant de 15 606,91 € euros.

Par un jugement en date du 3 avril 2023, le Tribunal correctionnel de Senlis a jugé la SAS ASSAINISSEMENT FRANCILIEN coupable notamment de jet ou abandon de déchets dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer par personne morale.

Le SIECCAO ayant subi un préjudice du fait de cette infraction, est en droit de prétendre à l'indemnisation par la SAS ASSAINISSEMENT FRANCILIEN du préjudice qu'il a subi.

Le SIECCAO et SAS ASSAINISSEMENT FRANCILIEN se sont donc rapprochés et ont décidé d'arrêter un protocole d'accord destiné à régler amiablement leur différend, dans les conditions ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 095-200092054-20251014-D6-09-2025-DE Date de télétransmission : 27/10/2025 Date de réception préfecture : 27/10/2025

- La société SAS ASSAINISSEMENT FRANCILIEN verse au SIECCAO la somme de 6 000 € en réparation du préjudice subi par le SIECCAO en raison des faits énoncés ci-dessus,
- De son côté, le SIECCAO se désiste de ses conclusions de partie civile devant le tribunal judiciaire de Senlis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président du SIECCAO à signer le protocole transactionnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 21/10/2025

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO

Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance

Claude
KRIEGUE
R

Signature
numérique de
Claude KRIEGUER
Date : 2025.10.21
13:56:05 +02'00'